



ÉVALUATION DU BREVET : IL EST URGENT DE FAIRE CONFIANCE AUX ENSEIGNANTS

Les convocations pour les corrections des épreuves écrites du brevet ont été envoyées dans notre académie, et les enseignants de lettres et de mathématiques ont eu la surprise d'apprendre que seraient cette année organisées des commissions d'harmonisation au cours de la journée. Pour le français elles consisteront pendant une heure à former des binômes d'enseignants qui effectueront « une double correction de cinq copies », alors qu'en mathématiques ce temps d'harmonisation ne durera que trente minutes, sans que l'on sache pour l'instant comment il va se dérouler. Ce que l'on ignore surtout c'est l'utilisation qui sera faite a posteriori des constats opérés à l'issue de ces commissions, en particulier comment seront traités les éventuels écarts de note sur une même copie.

Ces commissions d'harmonisation résultent de l'application d'une note de service de 2024, mise à jour le 25 août 2025, s'intitulant « Déroulement des corrections aux examens du second degré à compter de la session 2024 ». Elles auraient donc dû être déjà mises en place depuis deux ans, mais ce n'est que cette année qu'elles voient réellement le jour dans notre académie. D'après cette note l'objectif serait, à travers une « comparaison des résultats », de **rechercher « des causes objectives susceptibles d'expliquer les écarts importants entre les tableaux de notes des différents correcteurs », avec comme effet possible une « révision éventuelle de certaines notes, à la hausse ou à la baisse »**. C'est déjà l'argument d'une harmonisation des pratiques, entre enseignants mais aussi entre établissements, qui servait de leitmotiv au memento publié par le ministère en décembre dernier, intitulé « Évaluer les élèves de 3e dans le cadre des nouvelles modalités d'attribution du diplôme national du brevet », pour justifier toute une série de préconisations aux enseignants dans le cadre du contrôle continu, avec **en toile de fond la chute des taux de réussite qui semble inéluctable – entre 5% et 30% dans notre académie d'après les prévisions du rectorat**. Dans ce contexte on devine déjà dans quel sens devraient probablement aller ces révisions de notes à l'issue des commissions d'harmonisation, et on ne se demande pas très longtemps qui aura le plus de chances de se retrouver pointé du doigt, entre le correcteur qui aura mis la note plus élevée et celui qui obtiendra celle la plus faible sur une même copie. Le risque est fort de laisser aux enseignants le sentiment que cette nouvelle modalité de correction trie parmi eux le bon grain de l'ivraie.

Autre mesure officialisée sur les convocations, mais pas nouvelle puisque déjà testée l'année passée : l'ouverture retardée des serveurs Cyclades, qui permettent aux correcteurs d'enregistrer informatiquement les notes de leur lot de copies. **Toute saisie devient donc impossible avant 13h en mathématiques et 14h en français, quand bien même un enseignant aurait terminé de corriger avant, le forçant ainsi à attendre pour pouvoir aller au bout de sa mission**. Raisons invoquées par le rectorat, que nous avons déjà interpellé l'an dernier sur ce point ? Permettre la tenue des commissions d'harmonisation, alors que selon tous les témoignages recueillis elles n'ont pas concerné les correcteurs en 2025, auquel s'ajoute une justification de la mesure par un calcul d'un temps minimum à passer en moyenne sur chaque candidat (dix minutes pour l'épreuve de français). Nous avons alors expliqué que le principe même d'un tel calcul était très éloigné des réalités du terrain, tant les variables sont nombreuses, en particulier la composition aléatoire des lots de copies ; en effet le nombre d'absents, les copies presque vides ou indigentes, ou à l'opposé les excellentes copies peuvent réduire le temps de correction de manière considérable. De même tous les enseignants ne corrigent pas à la même vitesse, sans que cela ne doive interroger la qualité de leur travail, car on comprend bien que c'est cela qui se joue aux yeux de l'administration. Mais ce sont surtout les conditions climatiques, puisque **c'est en pleine canicule que les corrections ont eu lieu l'an dernier, que nous avons mises en avant pour demander l'abandon de cette ouverture différée des serveurs, qui avait obligé des correcteurs à devoir rester inutilement dans des établissements devenus rapidement très suffocants**. Les quelques préconisations données par le rectorat pour lutter contre la chaleur étaient très pauvres et se sont montrées particulièrement inefficaces, d'autant plus qu'elles n'ont pas été appliquées de manière égale selon les centres de correction : là où certains par exemples avaient prévu des salles climatisées ou des ventilateurs, d'autres n'avaient pas même pensé à mettre de l'eau à disposition. Quant à la recommandation du rectorat d'utiliser les salles les plus fraîches, nous avons rappelé que celles-ci n'existaient pas forcément, et qu'il serait plus pertinent de les appeler les salles les moins chaudes, leur température ayant dépassé les trente degrés dès le matin à de nombreux endroits.



ÉVALUATION DU BREVET : IL EST URGENT DE FAIRE CONFIANCE AUX ENSEIGNANTS

Malgré nos arguments, le rectorat a donc reconduit cette mesure, **nous amenant à interpeller de nouveau la Secrétaire générale à ce sujet ; si sa réponse cette fois ne porte plus sur un temps moyen à passer sur chaque copie, elle évoque néanmoins un travail conduit avec les corps d'inspection face au « possible impact [de la réforme du DNB] sur la réussite des candidats »**, ainsi que pour « les correcteurs les plus rapides », « un rythme incompatible avec les exigences de qualité, de rigueur et d'équité attendues ». Nos explications ne l'ont visiblement pas convaincue, et dans cette logique on peut alors se demander **pourquoi ces nouvelles dispositions, de même que l'an dernier, ne concernent que les mathématiques et le français**. Doit-on alors comprendre que les IPR des autres matières du brevet ne sont pas attachés à la qualité et à la rigueur ? Quant aux conditions climatiques, le rectorat semble penser avoir fait son travail en redonnant les mêmes consignes aux établissements : « prendre les mesures adaptées » - elles n'ont pourtant d'adaptées que le nom - « notamment en mettant des boissons à disposition et en privilégiant les locaux les plus appropriés ». Nous rappelons que **le Code du travail fait obligation à l'employeur de prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs »** (art. L4121-1), et qu'il pèse sur lui une obligation de résultat.

Nous regrettons que le sujet de la santé et de la sécurité au travail n'ait absolument pas été pris en compte ici, en particulier sachant que nous affrontons à la mi-juin la deuxième vague de chaleur en quelques semaines. Plus généralement **nous déplorons une approche qui a tendance à montrer, de la part de l'administration et des corps d'inspection, une certaine forme de méfiance vis-à-vis des enseignants et de leur professionnalisme**, pourtant totalement injustifiée. Le fait que seules certaines matières soient concernées ajoute à l'incompréhension et donne à ces mesures un côté inutilement vexatoire, alors que l'objectif du rectorat est clairement de tenter d'endiguer la chute prévisible des taux de réussite. Cela entre en résonance avec le discours tenu lors du webinaire animé par les IPR de lettres de l'académie, que nous avons évoqué lors d'un précédent article, et **notre conclusion sera ici la même : il est urgent de faire confiance aux enseignants.**

**INFORMEZ-VOUS !
SYNDIQUEZ-VOUS !
LUTTEZ !**

